



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
Départementale
des Territoires**

Metz, le 24 janvier 2023

Service Aménagement, Biodiversité, Eau
Unité Police de l'eau

L'adjointe à la responsable de l'unité Police de
l'Eau
à

Affaire suivie par : Vincent HENNEL
Tél : 03 87 28 30 87
E-mail : vincent.hennel@moselle.gouv.fr

Communauté de communes de Sarrebourg
Moselle Sud
Monsieur Roland KLEIN
ZAC des terrasses de la Sarre
3, terrasse Normandie – BP 50157
57403 Sarrebourg Cedex

OBJET : Dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau et dossier de déclaration au titre de l'intérêt général concernant le programme pluriannuel de restauration et de gestion de la rivière la Sarre rouge.

Courrier de non-opposition à déclaration et courrier d'attribution d'un arrêté préfectoral.

RÉF. : Votre courrier en date du 19 décembre 2022.

PJ. : 1 récépissé de déclaration + 1 arrêté portant déclaration d'intérêt général.

Monsieur le Président,

Pour mémoire, vous avez transmis pour instruction un dossier de déclaration au titre du code de l'environnement (Loi sur l'Eau) et un dossier au titre de l'intérêt général relatifs à cette opération :

➤ Travaux de restauration et de gestion de la Sarre rouge en sortie d'Abreschviller jusqu'au moulin de cubolot (hors moulin).

Date de réception au guichet unique de l'eau du dossier de déclaration au titre de loi sur l'eau : 12 juillet 2022, complet le 29 décembre 2022.

Numéro d'enregistrement au guichet unique de l'eau : 57-2022-00388.

Votre dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau est considéré comme étant complet et régulier. Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier.

Vous trouverez ci-joint une copie de l'arrêté préfectoral 2023/DDT/SABE/EAU – N°6 en date du 20 janvier 2023, portant déclaration d'intérêt général des travaux de restauration et de gestion de la Sarre rouge.

.../...

Toutefois, j'attire votre attention que la réalisation des travaux sur cours d'eau peut être impactée par les arrêtés préfectoraux limitant l'usage de l'eau en période de sécheresse.

Ces travaux ayant un impact écologique positif, en situation d'alerte, ces derniers pourront être réalisés sans condition d'accord préalable de la police de l'eau.

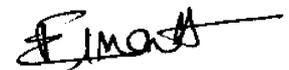
Cependant en situation d'« alerte renforcée » ou de « crise », il sera nécessaire de demander l'accord préalable du service de la police de l'eau.

Une copie du dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau, du dossier au titre de l'intérêt général, du récépissé de déclaration et de l'arrêté portant déclaration d'intérêt général et de la présente sont adressés dès à présent aux mairies d'Abreschviller, Vasperviller, Nitting et de Saint-Quirin où cette opération doit être réalisée. Le récépissé et l'arrêté seront affichés dans les mairies des communes précitées pendant une durée minimale d'un mois. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Moselle. Le dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau et le dossier au titre de l'intérêt général seront consultables en mairie.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif, dans les conditions définies par les articles R.421-1 à R.421-5 du code de la justice administrative.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

L'adjointe à la responsable de l'unité police de
l'eau



Astride ERMAN